

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS1146

présenté par

M. Catteau, Mme Loir, Mme Lavalette, Mme Dogor-Such, Mme Mélin, Mme Levavasseur,  
M. Muller, M. Taché de la Pagerie, M. Bentz, M. Frappé et M. Marchio

-----

**ARTICLE 2**

Compléter la première phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« si celui-ci est bénéficiaire du revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-1 du code de l'action sociale et des familles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rendre les 15h d'activités hebdomadaires exclusives aux bénéficiaires du RSA.

Il n'est en effet pas souhaitable que les droits qu'offre la situation de demandeurs d'emploi soient conditionnés à un taux horaire d'activité obligatoire pour les demandeurs d'emploi qui ont préalablement travaillé et donc cotisé pour bénéficier de ces droits au titre de l'assurance-chômage.